

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'Octobre à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Françoise MALFAIT D'ARCY	Yannick LETET
Nicole MORERE	Nicolas ROUSSARD	Gienowefa LEMPECKI
Bastien NOEL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Ludovic FANTUZ
Fabienne SERVEL	Patrick ANDRIEUX	David LOPEZ
Antoine ESPINOSA	Tessa PAGES	Maroussia PANOSSIAN
Andrée MOLINA	Patrice HERMANN	Romain SAUVAIRE

Absents excusés : Céline SERVA, Sylviane DESCHAMPS, Anne-Dominique ISRAËL, Vincent DI DIO,

Absents : QUINTA Gérard

Procurations :

Sylviane DESCHAMPS à Françoise MALFAIT D'ARCY

Anne-Dominique ISRAËL à Fabienne SERVEL

Vincent DI DIO à Nicolas ROUSSARD

Gérard QUINTA à Romain SAUVAIRE

Mr David LOPEZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2021.

INFORMATIONS : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020.

N° de DCM	21/10/01	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5214-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 27 septembre 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable et en assainissement pour l'année 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service en eau potable et assainissement pour l'année 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES: MISE À DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – CONVENTION AVEC HÉRAULT THD.

N° de DCM	21/10/02	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

HÉRAULT THD a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « Réseau FTTH ») dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

Pour les besoins de son activité en qualité de Déléataire du service public, HÉRAULT THD souhaite utiliser des installations implantées sur des parcelles mises à disposition par la Commune, afin de procéder à l'installation d'équipements, pour permettre le déploiement du Réseau FTTH, dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 et L.48.

Dans ce cadre, HÉRAULT THD installe un NRO d'une surface au sol de 15,3 m², à l'entrée du complexe sportif du Pré de la Ville, parcelle communale cadastrée section BC numéro 35.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise HÉRAULT THD à occuper ce terrain communal pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du poste NRO (Réseau FTTH) ainsi que pour les opérations d'entretien des abords dudit réseau.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BC numéro 35 de son domaine privé pour l'installation d'équipements du réseau de communications électroniques d'HÉRAULT THD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

AFFAIRES GÉNÉRALES : OPÉRATION PATRIMONIALE – RESTAURATION DE LA FONTAINE RUE DU PRÉ DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA CCVH

N° de DCM	21/10/03	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée qu'il convient, en accompagnement de l'opération de requalification du boulevard Saint-Jean – phase 2, de prévoir l'exécution de travaux de restauration et de mise en eau de la fontaine communale située à l'entrée de la rue du Pré de la Ville.

Le montant de cette opération est évalué à la somme de 6 600,00 € H.T., soit 7 920,00 € T.T.C.

Madame la Première Adjointe soumet à l'approbation de l'Assemblée l'avant-projet sommaire correspondant et l'invite à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que celle du Département.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet sommaire de travaux de restauration de la fontaine du Pré de la Ville,

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération,

SOLLICITE les aides financières les plus élevées possibles de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et du Département,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire à son budget principal de 2022, chapitre 21, la dépense correspondante.

FINANCES : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

N° de DCM	21/10/04	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en situation précaire, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires par l'État se traduit par une aide de 3€ par repas facturé à 1€ maximum pour les communes éligibles à la Dotation Solidarité Rurale de péréquation à la condition que la grille tarifaire de la restauration scolaire prévoit au moins trois tranches tarifaires calculées sur le coefficient familial.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le coefficient familial de la Commune, comme suit :

Coefficient familial	Tarif (hors ALP du midi)
0 - 900 €	1 €
900 € – 1200 €	2,60 €
1200 € à plus	3,10 €
Majoration de non réservation applicable à l'ensemble des tarifs	50 %
Tarif du repas adulte	4,20 €

Les familles devront fournir leurs avis d'imposition et communiquer tout changement de situation au service enfance & jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer la tarification sociale de la restauration selon le tableau de barèmes et tarifs suivant :

Coefficient familial	Tarif (hors ALP du midi)
0 - 900 €	1 €
900 € – 1200 €	2,60 €
1200 € à plus	3,10 €
Majoration de non réservation applicable à l'ensemble des tarifs	50 %
Tarif du repas adulte	4,20 €

DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus et d'augmenter le tarif du repas adulte.

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

DIT que le règlement intérieur des restaurants scolaires maternel et élémentaire sera mis à jour en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE EXTRA-SCOLAIRE.

N° de DCM	21/10/05	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse et aux solidarités rappelle aux membres du Conseil Municipal que la grille de tarification des services enfance jeunesse a été refondue en 2018.

Considérant que le coût d'exploitation du service a augmenté depuis plusieurs années et qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public.

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. selon le tableau ci-dessous :

LES MERCREDIS & A.L.S.H – VACANCES SCOLAIRES			
Quotient Familial (QF)	QF ≤ 900 €	900 € < QF ≤ 1200€	1200 € > QF
Tarif horaire	0,85€	1,20€	1,55 €
½ Journée	4,25 €	6,00 €	7,75 €
Journée	8,50 €	12,00 €	15,50 €
Prix du repas	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Total journée complète	11,60 €	15,10 €	18,60 €
Majoration de non réservation applicable à l'ensemble des tarifs	50 %	50 %	50 %

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),
DIT que le règlement intérieur du service sera mis à jour en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

FINANCES : SERVICES PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DES TARIFS.

N° de DCM	21/10/06	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

CONSIDÉRANT que le coût d'exploitation du service a augmenté depuis plusieurs années et qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales nous demande d'appliquer des tarifs qui tiennent compte de la composition et des ressources de chaque famille.

SUR PROPOSITION de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs Périscolaire selon les tableaux ci-dessous :

Conditions de revenus	MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE		
	Accueil du Matin	Accueil du temps méridien	Accueil du Soir
	7h30 à 8h35	11h45 à 13h45	16h45 à 18h
Quotient familial inférieur ou égal à 900€	0.60€	1.90€ (0.90€ + repas au restaurant scolaire 1 €)	0.75€
Quotient familial compris entre 900 et 1200€.	0.90€	3.95€ (1.35€ + repas au restaurant scolaire 2.60€)	1.10€
Quotient familial supérieur à 1200€.	1.20€	4.90€ (1.80€ + repas au restaurant scolaire 3.10€)	1.50€
MAJORATION		50%	

Maternelle & Elémentaire	
Conditions de revenus	Tarifs d'une journée Complète (sans le mercredi)
Quotient familial inférieur ou égal à 900€.	3.25 €
Quotient familial compris entre 900 et 1200 €.	5.95 €
Quotient familial supérieur à 1200€.	7.60 €

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),
DIT que le règlement intérieur des services périscolaires sera mis à jour en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

CULTURE : TARIFICATION DES SPECTACLES EN PARTENARIAT AVEC HÉRAULT **CULTURE – LA SCÈNE EN HÉRAULT**

N° de DCM	21/10/07	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Dans le cadre de la programmation 2021, quatre spectacles sont programmés en partenariat avec Hérault Culture dans le cadre de la Scène en Hérault.

Il est proposé la tarification suivante :

- Vendredi 15 octobre à 18 h 30 à la Salle des Fêtes « Hic » Cie Tamnis, spectacle jeune public : Gratuit pour tous.
- Mercredi 24 novembre à 10 h et 15 h à la Salle des Fêtes « Croquelune » Cie les Têtes de Bois, spectacle très jeune public : Gratuit pour tous.
- Vendredi 26 novembre à 20 h, Chapelle de l'Abbaye « Un salut à Georges Brassens » Cie les Etranges Familiers, tout public : Gratuit pour les moins de 18 ans, tarif unique : 6 €
- Mercredi 8 décembre à 18 h 30, Chapelle de l'Abbaye « Les petits tous » Cie Blabla productions, jeune public : Gratuit pour tous.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20/12/14 en date du 8 décembre 2021 adoptant le budget culturel de la Commune pour l'année 2021,

Sur proposition de madame Sylviane Deschamps, adjointe au maire déléguée à la culture,

Ayant entendu le rapport de Madame Françoise MALFAIT-D'ARCY, Conseillère Municipale,

À l'unanimité,

FIXE les tarifs des entrées des quatre spectacles programmés en partenariat avec Hérault Culture dans le cadre de la Scène en Hérault, comme suit :

- Vendredi 15 octobre à 18 h 30 à la Salle des Fêtes « Hic » Cie Tamnis, spectacle jeune public : Gratuit pour tous.
- Mercredi 24 novembre à 10 h et 15 h à la Salle des Fêtes « Croquelune » Cie les Têtes de Bois, spectacle très jeune public : Gratuit pour tous.
- Vendredi 26 novembre à 20 h, Chapelle de l'Abbaye « Un salut à Georges Brassens » Cie les Etranges Familiers, tout public : Gratuit pour les moins de 18 ans, tarif unique : 6 €
- Mercredi 8 décembre à 18 h 30, Chapelle de l'Abbaye « Les petits-tous » Cie Blabla productions, jeune public : Gratuit pour tous.

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MODIFICATION.

N° de DCM	21/10/08	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il informe l'Assemblée que le Directeur des Services Techniques fait valoir ses droits à la retraite et qu'il convient de prévoir son remplacement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°21/05/21 en date du 11 mai 2021 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU la demande en date du 24/09/2021 relative à la liquidation des droits à la retraite CNRACL du directeur des services techniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur des services techniques et à la création d'un poste au tableau des effectifs permanents ;

À l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs permanents modifié comme suit à compter du 15 octobre 2021 :

catégorie	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché principal		1
A	Attaché		2
C	Adjoint administratif principal 1e classe		3
C	Adjoint administratif principal 2e classe		5
C	Adjoint administratif territorial		2
C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1
FILIERE TECHNIQUE			
C	Agent de maîtrise principal		3
C	Agent de maîtrise		2
C	Adjoint technique principal 2e classe		7
C	Adjoint technique principal 2e classe	30H hebdo	3
C	Adjoint technique territorial		1
FILIERE CULTURE			
C	Adjoint du patrimoine territorial	30H hebdo	1
FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		4
FILIERE ANIMATION			
B	Animateur principal 1e cl.		1
C	Adjoint d'animation territorial		1
C	Adjoint d'animation Ppal 1e classe		1
C	Adjoint d'animation Ppal 2e classe		1
FILIERE POLICE			
C	Brigadier chef principal		2
TOTAL			42

PERSONNEL : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - ADOPTION.

N° de DCM	21/10/09	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

La fixation du taux de promotion à 100% des agents promouvables par délibération du 31/10/2007 ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être pris en considération.

Selon la catégorie d'appartenance, les critères sont différents, quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.

Sur proposition de Madame la Première Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération en date du 31/10/2007 fixant le ratio promu / promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade à 100 % pour l'ensemble des agents ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/09/2021 ;
Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités ;
Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer entre autres les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Commune ;
Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années à compter du 1er janvier 2021 ;
Le Conseil Municipal,
Par 19 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,
APPROUVE les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines pour la promotion et la valorisation des parcours telles qu'énoncées dans le document ci-annexé.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION FOURRIÈRE AUTOMOBILE – ADOPTION

N° de DCM	21/10/10	Publié le	19/10/2021	Dépôt en Préfecture le	19/10/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le contrat de prestations de service relatif à la fourrière automobile confié à la société FRANCK DÉPANNAGE est arrivé à échéance ;

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur la commune ;

Vu la proposition de la société FRANCK DÉPANNAGE ci-annexée ;

ADOpte la convention ci-annexée d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile et d'enlèvement des véhicules proposée par la Société Franck Dépannage sise 351 route de Lodève à Gignac (Hérault) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes ;

PRÉCISE que les incidences financières de cette délibération sont inscrites au budget primitif 2021 de la Commune, chapitre 011.

La séance est clôturée à 20h00.

P. SALASC	N. MORÈRE	B. NOEL DU PAYRAT
F. SERVEL	A. ESPINOSA	A. MOLINA
F. MALFAIT D'ARCY	C. SERVA	N. ROUSSARD
	Absente	
S. DESCHAMPS	G. PIEYRE	A.D. ISRAEL
Absente		Absente
P. ANDRIEUX	T. PAGES	P. HERMANN
Y. LETET	V. DI DIO	G. LEMPECKI
	Absent	
L. FANTUZ	D. LOPEZ	G. QUINTA
		Absent
M. PANOSSIAN	R. SAUVAIRE	